

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE

2015

Etaient présents : Mrs VOISET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, Mr THIBAUT Alain adjoints, Mme RABU-JUVIN Virginie, Mrs VIAUD Alain, BOUYER Stéphane, Mme GAILLARD Jennyfer.

Absents : Mrs LEGRAIS Jean-Pierre, GUÉNARD Jérôme (excusé).

Secrétaire de séance : MME GOHIER Cindy

ORDRE DU JOUR

- 1) Examen des propositions d'achats de matériels de boulangerie.
- 2) Projet de vente des parcelles communales suite à une demande d'acquisition.
 - 3) Projet de schéma de mutualisation.
 - 4) Décision modificative N° 1 au budget assainissement.
- 5) Demande de subvention par l'Ecole Notre Dame de Lourdes pour un voyage scolaire.
 - 6) Acquisitions d'illuminations.
 - 7) Adhésion à la FDGDON.
- 8) Permanences en vue des Elections Régionales des 6 & 13 Décembre 2015.
 - 9) Questions diverses
 - a) Point sur les travaux d'aménagement sécuritaire rue de la Mairie.
 - b) Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable (porté à connaissance)
 - c) Projet de sécurisation du site du Cimetière avec création d'un passage piétons.
 - d) Courriers divers.

En préambule, Mr le Maire demande aux élus la possibilité d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour se rapportant à la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'un enfant de la Prévrière (sujet vu en fin de réunion).

1) EXAMEN DES PROPOSITIONS D'ACHATS DE MATÉRIELS DE BOULANGERIE : Après avoir contacté la société PRAUD fournisseur des matériels de boulangerie acquis en 2014 pour 29 928.86 € ; ces derniers sont venus estimer les matériels avec une reprise du four acquis près de BOURMAUD. L'offre se chiffre à 9360 €.

La société BOURMAUD (fournisseur du four) s'est déplacée sur site afin d'évaluer tout le matériel. La proposition se chiffre à 10 000.00 €.

Deux communes de l'arrondissement pourraient éventuellement être intéressées par du matériel mais à ce jour, aucune des deux communes ne s'est manifestée.

Après discussion, plusieurs élus souhaiteraient connaître le contenu du listing des matériels à vendre afin de tenter de leur côté de trouver un potentiel acquéreur avec une offre supérieure aux propositions faites. Ce sujet sera revu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

2) PROJET DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES SUITE A UNE DEMANDE D'ACQUISITION : Suite à une demande d'acquisition des terres communales cadastrées section ZL N° 29 et 43 d'une surface totale de 2 ha 26 a 31 ca par Mr Thierry VOISET et Mme Evelyne SALMON, Mr MUSSARD rapporte aux élus la rencontre avec le notaire Me ARNAUDJOUAN. Un rapport d'évaluation a été établi le 21 septembre dernier qui « met en garde sur des travaux de mise en sécurité à court terme avec la présence des ruines du fait qu'une voie goudronnée passe au ras du bâtiment ; il est à redouter qu'une partie des murs s'affaisse prochainement »... Il est par ailleurs rappelé la présence d'un dépôt d'ordures et végétations denses. La valeur vénale du bien libre est estimée à 4 000 € suivant estimation du notaire.

Mr FROGER locataire des terres a été destinataire du rapport d'évaluation. Il a adressé une proposition tarifaire à Me ARNAUDJOUAN le 25 septembre dernier, précisant qu'il est acquéreur uniquement de la parcelle cadastrée ZL N° 29 d'une surface de 1 H 73 A 60 CA et fait une offre d'achat à 1500 € frais d'acte et taxes inclus. Mr FROGER justifie le prix par la nature inculte de la parcelle totalement inexploitable, rappelant la présence d'une carrière remplie d'eau, de ronces et de buttes de résidus d'ardoises. Par ailleurs, il stipule que la parcelle N° 34 en amont dont il est propriétaire indivis et exploitant est totalement enclavée et que le seul accès s'effectue par la parcelle N° ZL 29. Après échanges, le Conseil Municipal charge Mr MUSSARD de reprendre contact avec le notaire pour plus de précisions sur l'accès à la parcelle 34. Par ailleurs, la volonté des élus serait de vendre les deux parcelles et notamment les ruines avec les risques d'insécurité qu'elles comportent. Le sujet sera revu à la prochaine réunion.

3) PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION : La Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) prévoit que les Présidents des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre doivent transmettre pour avis un schéma de mutualisation aux conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent délibérer et ensuite le projet doit être approuvé par le Conseil Communautaire. Un document de synthèse a été établi avec une projection sur 5 ans, il s'agit en quelque sorte d'une feuille de route indicative auquel il sera possible de déroger si cela est jugé nécessaire. Il a tout d'abord été établi un état des lieux avec les prestations de services mises en place entre collectivités. Il s'agit d'un service rendu par une collectivité ou un EPCI pour le compte d'une autre (exemple : l'entretien des bibliothèques, l'entretien des espaces verts et des zones intercommunales etc...). Le service commun est une mutualisation complète avec pour exemple l'administration du droit des sols, le Conseil en énergie partagé. La communauté de Communes assure depuis un peu plus d'un an un service de soutien et de conseils aux communes qui le sollicitent sur les questions relatives à la commande publique et aux affaires juridiques ; par ailleurs elle propose depuis début octobre une mission équivalente en ingénierie par l'intermédiaire d'un directeur général des services techniques (qui sera à disposition des communes qui auront besoin). Les formations mutualisées sont organisées pour les BAFA, BAFD pour les animatrices d'accueils périscolaires. Il est suggéré de faire des groupements de commandes pour les fournitures administratives, il pourrait en être de même pour les contrats d'assurances, contrats de téléphonie, les maintenances etc... suivant les échéances des contrats pour chacune des collectivités. L'objectif de cette mutualisation étant avant tout d'adhérer au projet. Un groupe de travail constitué d'élus et de secrétaires de mairie a déjà travaillé sur le sujet à recenser les attentes et les besoins de chaque collectivité ; par la suite un recensement sera fait et un appel d'offres sera lancé (un peu comme le plan d'accessibilité aux bâtiments communaux ; la commune s'étant associée au groupement de Moisdon/Meilleraye) ; chaque collectivité payant sa quote-part.

A ce jour, il est demandé aux collectivités d'émettre un avis sur ce projet de schéma de mutualisation. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes du Castelbriantais dans le cadre de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) et donne pouvoir à Mr le Maire de signer tout document ou convention se rapportant à ce schéma de mutualisation.

4) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT : Une erreur d'imputation au budget de l'assainissement nécessite l'établissement d'une décision modificative. En effet, en recettes d'investissement, il a été porté la somme de 1865 € à l'article 139111 alors que cette recette aurait dû être inscrite à l'article 13111.

La décision modificative sera établie dans ce sens (- 1865 € au 139111 et + 1865 € au 13111).

5) DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES POUR UN VOYAGE SCOLAIRE : La directrice de l'Ecole Notre Dame de Lourdes sollicite la Commune pour le versement

d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire pour 18 enfants dont 3 enfants extérieurs à la Commune de Juigné à Brocéliande les 19 et 20 mai prochain. Le coût par enfant se chiffre à 115 €. Ladite subvention serait versée à l'association l'OGEC.

Le Conseil Municipal par vote à bulletin secret (7 pour – 1 contre) décide d'octroyer une subvention à l'Ecole Notre Dame de Lourdes pour un voyage les 19 & 20 mai prochain et toujours par vote à bulletin secret pour ou contre 18 enfants, le Conseil décide d'allouer l'aide aux 18 enfants (6 pour versement aux 18 enfants – 1 pour le versement à 15 enfants et un blanc).

Enfin, les élus arrête le montant à attribuer et fixe son montant à 20 €/Enfant à verser à l'OGEC pour le financement du voyage ; ladite somme viendra en déduction de la participation versée par les familles.

6) ACQUISITION D'ILLUMINATIONS : Un devis a été établi par YESSS ELECTRIQUE CEF de Châteaubriant se chiffrant à 1868.10 € TTC pour la fourniture de 5 flocons blancs, 4 flocons bleus, d'un panneau « bonnes fêtes » de 4 m x 1 m de haut ainsi que tous les équipements se rapportant aux fixations. Le Conseil Municipal entérine le projet d'acquisition d'illuminations au prix proposé.

7) ADHESION A LA FDGDON : Les communes dépendant de la Communauté de Communes du Castelbriantais sont invitées à délibérer sur le plan d'actions des frelons asiatiques. En effet s'il y a présence d'un nid de frelons asiatiques chez un particulier, une intervention est nécessaire. Le fait d'adhérer permet à la Commune de faire appel aux techniciens qui interviennent pour assurer la destruction (différents tarifs : au sol à moins de 8 m : 85 € ttc, à l'échelle 100 € ttc, à la canne pour moins de 30 mn : 131 € ttc). Il a été convenu avec l'ensemble des communes dépendant de la Com/Com que le coût de l'intervention serait pris en charge à 50 % par la Commune et les 50 % restants à la charge du particulier. Par ailleurs, il y a lieu de désigner un interlocuteur municipal chargé d'identifier et authentifier les nids, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction et renseigner la fiche de notation pour la FDGDON ainsi qu'un suppléant (Romain ayant déjà réalisé une formation à la Com/Com à ce sujet). Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique jointe en annexe qui définit les conditions techniques, administratives et financières et signer les éventuels avenants à intervenir,
- de participer à hauteur de 50% du coût de la destruction des nids,
- de désigner Mr Romain GAUTHIER en qualité de référent et Mr Alain THIBAUT en qualité de suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8) PERMANENCES EN VUE DES ELECTIONS REGIONALES DES 6 & 13 DECEMBRE 2015 : Ouvert de 8 h à 18 h ; chaque élu est invité à faire le choix d'une permanence.

PLAGE HORAIRE DIMANCHE 6 DECEMBRE	NOM & PRENOM des PERMANENTS
8 h – 10 h 30	Mrs VOISET – MUSSARD – VIAUD
10 h 30 – 13 h	Mr THIBAUT – Mmes GOHIER – GAILLARD
13 h – 15 h 30	Mrs BOUYER – GUÉNARD – LEGRAIS
15 h 30 – 18 h	Mrs VOISET – MUSSARD – THIBAUT

PLAGE HORAIRE DIMANCHE 13 DECEMBRE	NOM & PRENOM des PERMANENTS
8 h – 10 h 30	Mrs VOISET – MUSSARD – VIAUD
10 h 30 – 13 h	Mme GAILLARD – Mrs BOUYER – LEGRAIS
13 h – 15 h 30	Mrs THIBAUT – GUÉNARD – Mme THIBAUT
15 h 30 – 18 h	Mr VOISET – Mme GOHIER – Mme RABU-JUVIN

QUESTIONS DIVERSES :

a) Point sur les travaux d'aménagement sécuritaire rue de la Mairie : Les travaux devraient commencer courant novembre et ce pour une durée de 7 semaines. Les subventions ne seront accordées que lorsque les travaux seront achevés. Concernant la dotation parlementaire sénatoriale, il est probable qu'elle ne soit versée que dans le courant du 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre 2016 c'est pourquoi une ligne de trésorerie sera éventuellement ouverte pour un montant de 20 000 € **si besoin** (avec remboursement dès le versement du FCTVA en février 2016).

b) Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable : S'agissant d'un porté à connaissance, le rapport est en mairie et consultable aux jours et heures d'ouverture du bureau.

c) Projet de sécurisation du site du Cimetière avec création d'un passage piétons : Mr le Maire suggère de faire réaliser un passage piétons afin de sécuriser les usagers qui se rendent au cimetière ; ce passage piétons serait créé à hauteur du portail et souhaite recueillir l'avis des élus sur le sujet. Le Conseil Municipal acte la proposition.

d) : Courrier de Mr GUEGUEN : Mr le Maire présente un courrier de Mr GUEGUEN qui selon lui concerne les dysfonctionnements du club de la Grée.

Par ailleurs un courrier du 19 octobre rappelle qu'une nouvelle association « les Sangliers de Juigné » se crée avec pour objectifs de se réunir les deux derniers vendredis de chaque mois afin d'organiser un repas par mois et des jeux de société. Mr GUEGUEN, à l'initiative dudit courrier sollicite la mairie pour disposer de la salle des fêtes pour les réunions et précise qu'à terme une demande de subvention sera formulée pour le bon fonctionnement de ladite association.

e) Prise en charge des dépenses de fonctionnement d'un enfant de la Prévrière : La délibération établie le 7 avril dernier est erronée tant sur le montant que sur la base du nombre d'enfants. En effet Mme le Maire de la Prévrière avait été destinataire d'un courrier qu'on lui avait adressé le 9/04/2015 lui précisant de nous fournir le coût de fonctionnement par élève supporté par leur commune ; cependant elle n'a jamais répondu à cette correspondance ! Les enfants concernés sont au nombre de 1 ; il s'agit de l'enfant scolarisé en CP qui remplit les conditions dérogatoires (l'aîné en CM 1 ne s'inscrit pas dans le cas dérogatoire lié à la fratrie car sa sœur Léane entame un nouveau cycle scolaire en 2014/2015, quant au dernier en maternelle, la participation reste facultative). La Mairie avons a donc obtenu tous ces renseignements par l'intermédiaire de la Préfecture de Maine-et-Loire qui a précisé que le coût moyen 2013 d'un élève de classe élémentaire était de 280 € alors que JUIGNE avait réclamé 468 € correspondant au coût moyen départemental de Maine-et-Loire (faute d'informations obtenues de la Mairie de la Prévrière). Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour réclamer la somme de 280 € à la commune de la Prévrière.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal sollicite la Commune de la Prévrière en qualité de commune de résidence pour participer aux dépenses obligatoires de l'Ecole Notre Dame de Lourdes de Juigné-des-Moutiers pour un enfant scolarisé en CP au cours de l'année 2014/2015 et précise que la participation demandée

soit 280.00 € correspond au coût moyen 2013 d'un élève de classe élémentaire scolarisé dans ladite école publique de la Prévière.

La présente décision annule et remplace la délibération en date du 7 avril 2015.

Concernant l'article paru dans le journal, une réponse sera apportée.

Quant à la mairie de Saint Julien de Vouvantes, elle s'oppose au paiement des sommes réclamées alors qu'hier la mairie recevait un titre exécutoire d'un montant de 1045.63 € ; la participation totale réclamée en 2015 se chiffre à 1521.39 €. Des informations complémentaires seront données au cours de la prochaine réunion de Conseil.

f) Concours des maisons fleuries : 10 lauréats ont été retenus ; le classement s'est fait fin août avec le maire et deux adjoints. Aucun classement n'a été réalisé car il est bien difficile de départager les lauréats ; chaque fleurissement étant très personnalisé.

g) Cérémonie du 11 Novembre : Le rendez-vous est fixé à 11 h à la mairie pour un dépôt de gerbes au monument aux morts ; ensuite un vin d'honneur sera servi aux participants à la mairie. La Commune fournira une gerbe comme à l'habitude.

h) Syndicat du Don : Mr VIAUD apporte quelques éléments de réponse à propos du retrait de notre Commune du Syndicat du Don. Tout d'abord le Conseil Municipal de Juigné doit délibérer pour demander son retrait ; ensuite c'est le Comité Syndical du Don qui décide ou non du retrait (il faut que les $\frac{3}{4}$ des membres se prononcent favorablement). Peu de chance que la demande aboutisse car la somme réclamée à Juigné (2600 €) sera par la suite répartie sur l'ensemble des communes adhérentes.

Par ailleurs Mr VIAUD rappelle qu'à partir de 2018 le Syndicat du Don sera géré par l'E.P.C.I. (Com/Com du Castelbriantais). Il semblerait que les critères utiles au calcul des cotisations vont être modifiés à partir de 2016 (entraînant une baisse de la cotisation pour Juigné).

Une prochaine réunion est prévue LE 1^{er} décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15 mn.